# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## dépenses

Question écrite n° 85496

### Texte de la question

M. François Cornut-Gentille interroge M. le ministre de la défense sur le budget de la défense. Par le décret n° 2015-868, ont été transférés au profit du programme 144 de la mission défense 57,894 millions d'euros d'autorisations de financement et 75,6 millions d'euros de crédits de paiement. Ce décret publié au journal officiel du 17 juillet 2015 n'est pas accompagné d'un rapport explicatif. Aussi il lui demande de justifier l'absence de ce rapport et d'expliquer la destination des crédits ainsi transférés.

### Texte de la réponse

Les transferts de crédits entre programmes budgétaires des différents ministères sont effectués par décret pris sur le rapport du ministre chargé des finances, conformément à l'article 12 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances. L'article 56 de cette loi dispose que les rapports chargés de présenter les motivations de ces transferts sont publiés au Journal officiel, « sauf en ce qui concerne les sujets à caractère secret touchant à la défense nationale, à la sécurité intérieure ou extérieure de l'État ou aux affaires étrangères ». Or c'est précisément dans ce cadre qu'a été opéré, par décret n° 2015-868 du 15 juillet 2015, le transfert de crédits depuis le programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » de la mission « Direction de l'action du Gouvernement » vers le programme 144 « Environnement et prospective de la politique de défense » de la mission « Défense ». Telle est la raison pour laquelle la publication de ce décret n'est accompagnée d'aucun rapport explicatif, et il ne peut être apporté de précisions publiques sur la destination des crédits en cause.

### Données clés

**Auteur :** M. François Cornut-Gentille
**Circonscription :** Haute-Marne (2e circonscription) - Les Républicains
**Type de question :** Question écrite
**Numéro de la question :** 85496
**Rubrique :** Finances publiques
**Ministère interrogé :** Défense
**Ministère attributaire :** Défense

### Date(s) clée(s)

**Question publiée au JO le :** 21 juillet 2015, page 5534
**Réponse publiée au JO le :** 25 août 2015, page 6492